

## Agrément Technique ATG avec Certification

Isolation de mur creux  
(remplissage complet ou partiel du creux)



PANNEAUX ISOLANTS  
ROCKWOOL  
DES TYPES ROCKFIT 434,  
ROCKFIT 434.652,  
ROCKFIT MONO, ROCKFIT MONO  
BLACK, ROCKFIT DUO,  
ROCKFIT PREMIUM,  
ROCKFIT PREMIUM BLACK,  
ROCKFIT PREMIUM SILVER,  
ROCKFIT MONO SILVER

Valable du 14/04/2017  
au 13/04/2022

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 – B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) – [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

ROCKWOOL B.V.  
Industrieweg 15  
NL-6045 JG Roermond  
Tél. : +31 (0)475 353535  
Fax : +31 (0)475 353763  
Site Internet : [www.rockwool.nl](http://www.rockwool.nl)  
Courriel : [info@rockwool.nl](mailto:info@rockwool.nl)

### Siège commercial :

ROCKWOOL BVBA  
Oude Sluisstraat 5  
B-2110 Wijnegem  
Tél. : +32 (0)2 7156805  
Fax : +32 (0)2 7156870  
Site Internet : [www.rockwool.be](http://www.rockwool.be)  
Courriel : [info@rockwool.be](mailto:info@rockwool.be)

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « metteur en œuvre ».

## 2 Objet

Laine minérale (laine de roche) sous forme de panneaux destinés à être appliqués comme couche d'isolation thermique de murs creux maçonnés.

Les types ROCKFIT PREMIUM, ROCKFIT DUO, ROCKFIT 434 et ROCKFIT MONO sont utilisés pour le remplissage complet ou partiel des creux ; les types ROCKFIT PREMIUM SILVER, ROCKFIT MONO SILVER, ROCKFIT PREMIUM BLACK, ROCKFIT 434.652 et ROCKFIT MONO BLACK sont utilisés pour le remplissage partiel du creux.

Les produits ROCKWOOL font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG H577-1.

L'agrément avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique porte sur le matériau isolant proprement dit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de l'exécution.

## 3 Matériaux

Les panneaux ROCKWOOL se composent de fibres de laine de roche liées sous forme de panneaux hydrofuges au moyen d'un liant thermodurcissable.

## 4 Éléments

Les panneaux ROCKWOOL sont des panneaux rectangulaires et plans présentant les caractéristiques suivantes (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Aperçu du produit

Nom	Dimensions (nominales)			Revêtement	Application
	Longueur (*)	Largeur (*)	Épaisseur		
	(mm)	(mm)	(mm)		
ROCKFIT 434	1000	800	de 180 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT 434.652	1000	800	de 180 à 200	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO	1000	800	de 30 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT MONO BLACK	1000	800	de 40 à 200	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT DUO	1000	800	de 75 à 200	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT PREMIUM	1000	800	de 30 à 175	-	remplissage partiel ou complet du creux
ROCKFIT PREMIUM BLACK	1000	800	de 40 à 175	x	remplissage partiel du creux
ROCKFIT PREMIUM SILVER	1000	800	de 50 à 175	xx	remplissage partiel du creux
ROCKFIT MONO SILVER	1000	800	de 70 à 200	xx	remplissage partiel du creux

(\*) : Les dimensions mentionnées ici sont les dimensions standard ; d'autres dimensions peuvent être fournies sur demande.  
x : voile de verre sur une face  
xx : voile de verre + alu perforé sur une face  
- : pas de revêtement

## 5 Fabrication et commercialisation

Les panneaux ROCKWOOL sont fabriqués par la firme ROCKWOOL B.V., dans son unité de production à Roermond, Industrieweg 15 (Pays-Bas). La firme ROCKWOOL BVBA assure la commercialisation des panneaux et peut offrir l'assistance technique voulue.

Pour ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG/H577-1.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, la marque et le numéro d'ATG.

## 6 Exécution

### 6.1 Stockage et transport

S'agissant du stockage et du transport, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

### 6.2 Construction et composition du mur creux isolé

Voir le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 2.

### 6.3 Principes de conception et d'exécution architecturaux

Voir le feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphes 3.1 et 3.2.

Pour ce qui est de l'application, voir le tableau 1 : remplissage complet ou partiel du creux.

Le parachèvement étanche à l'air continu de la paroi intérieure de mur creux peut être réalisé :

- soit par une paroi intérieure de mur creux hermétique comme dans le cas de murs en béton préfabriqués ou réalisés in situ
- soit par un enduit hermétique, du côté intérieur ou du côté du creux de la paroi intérieure de mur creux.

En cas d'application de panneaux revêtus, il convient de poser les panneaux avec le revêtement orienté vers la paroi extérieure du mur creux. Les panneaux ROCKFIT 433 DUO seront placés côté tendre (masse volumique inférieure) contre la paroi intérieure de mur creux.

### 6.4 Détails et dessins d'exécution

Voir le Feuillelet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 4.

## 7 Performances

### 7.1 Performances thermiques

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments, édition de 2008 et le Feuillelet d'information de l'UBATc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{mur\ creux} + R_{se}$$

$$R_{mur\ creux} = R_1 + R_2 + \dots + R_{isol} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{cor} = 1/(R_T - R_{cor}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- $R_T$  : résistance thermique totale du mur creux
- $R_{mur\ creux}$  : résistance thermique ( $m^2.K/W$ ) du mur creux, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent (paroi intérieure de mur creux comportant ou non une couche d'étanchéité à l'air, couche d'isolation, coulisse restante en cas de remplissage partiel, paroi extérieure de mur creux).
- $R_{si}$  : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux,  $R_{si} = 0,13 m^2.K/W$
- $R_{isol}$  : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée.  $R_{isol} = R_D$
- $R_{se}$  : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946 Pour le mur creux,  $R_{se} = 0,04 m^2.K/W$
- $R_{cor}$  : facteur de correction =  $0,10 m^2.K/W$  pour les tolérances de pose lors de l'exécution du mur creux
- $U$  : coefficient de transmission thermique ( $W/m^2.K$ ) du mur creux, calculé conformément à (1)
- $\Delta U_{cor}$  : facteur de correction ( $W/m^2.K$ ) sur la valeur  $U$  pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- $U_c$  : coefficient de transmission thermique corrigé ( $W/m^2.K$ ) pour le mur creux, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- $\Delta U_g$  : majoration de la valeur  $U$  pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG,  $\Delta U_g = 0$
- $\Delta U_f$  : majoration de la valeur  $U$  pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946,

Tableau 2 –  $R_{isol} = R_D$

Épaisseur	ROCKFIT PREMIUM (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (à partir de 75 mm)	ROCKFIT 434 (de 180 mm à 200 mm) ROCKFIT 434.652 (de 180 mm à 200 mm) ROCKFIT PREMIUM (de 30 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (de 40 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (de 50 mm à 70 mm)	ROCKFIT MONO ROCKFIT MONO BLACK (à partir de 40 mm) ROCKFIT DUO (à partir de 75 mm) ROCKFIT MONO SILVER (à partir de 70 mm)
	(mm)	[(m <sup>2</sup> .K)/W]	[(m <sup>2</sup> .K)/W]
30	-	0,85	0,85
40	-	1,15	1,10
50	-	1,45	1,40
60	-	1,75	1,70
70	-	2,05	2,00
75	2,25	-	2,10
80	2,40	-	2,25
90	2,70	-	2,55
100	3,00	-	2,85
110	3,30	-	3,10
120	3,60	-	3,40
130	3,90	-	3,70
140	4,20	-	4,00
150	4,50	-	4,25
160	4,80	-	4,55
170	5,15	-	4,85
175	5,30	-	-
180	-	5,25	5,10
190	-	5,55	5,40
200	-	5,85	5,70

## 7.2 Autres performances

Nous reprenons ci-après les caractéristiques en termes de performances des panneaux isolants ROCKWOOL. La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués et tombe sous la certification de produit.

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode de détermination	Résultats
Longueur (mm)	± 2 %	± 2 %	NBN EN 822	x
Largeur (mm)	± 1,5 %	± 1,5 %	NBN EN 822	x
Épaisseur (mm)	minimum T3	T3 T4 (ROCKFIT DUO)	NBN EN 823	x
Stabilité dimensionnelle (%) (48 h, 23 °C, 90 % H.R.)	DS(23,90) $\Delta\epsilon_{l,b,d} : \leq 1$	DS(23,90) $\Delta\epsilon_{l,b,d} : \leq 1$	NBN EN 1604	x
Absorption d'eau $W_p$ (court terme) (kg/m <sup>2</sup> )	WS ≤ 1	WS ≤ 1	NBN EN 1609	x
Coefficient de conductivité thermique $\lambda_D$ (W/mK)			NBN EN 12667	
ROCKFIT PREMIUM (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (à partir de 75 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (à partir de 75 mm)		0,033		x
ROCKFIT PREMIUM (de 30 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM BLACK (de 40 mm à 70 mm) ROCKFIT PREMIUM SILVER (de 50 mm à 70 mm)		0,034		x
ROCKFIT 434 ROCKFIT 434.652 ROCKFIT MONO ROCKFIT MONO BLACK ROCKFIT DUO ROCKFIT MONO SILVER		0,035		x
Réaction au feu	A1-F ou non examiné	A1	Euroclass Classification conformément à la NBN EN 13501-1	x

X : Testé et conforme au critère du fabricant

Tableau 3 – Tolérances

Tolérances	
<b>Tolérance épaisseur : Classe T3</b>	
-3 % ou -3 mm <sup>(1)</sup>	+10 % ou +10 mm <sup>(2)</sup>
<b>Tolérance épaisseur : Classe T4</b>	
-3 % ou -3 mm <sup>(1)</sup>	+5 % ou +5 mm <sup>(2)</sup>
<sup>(1)</sup> :	la plus grande tolérance
<sup>(2)</sup> :	la plus petite tolérance

## 8 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1766) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 23 juin 2016.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 14 avril 2017.

Cet ATG remplace ATG 1766, valable du 14/09/2016 au 13/09/2021. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après:

Modifications par rapport à la version précédente	
-	modification noms des produits
-	suppression de certains produits

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur général

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

